

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 12 avril 2022, à 19 h à la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Miguel Morissette, président - présentiel  
M. Steve Trachy, vice-président - visioconférence

M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau - présentiel  
M<sup>me</sup> Isabelle F. Gilbert - présentiel  
M<sup>me</sup> Virginie Goulet - visioconférence  
M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin - visioconférence  
M. Claude Lambert - visioconférence  
M<sup>me</sup> Julia Montminy - présentiel  
M<sup>me</sup> Mélanie Plante – présentiel  
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard - visioconférence  
M. Jean-Christophe Rodrigue - présentiel  
M<sup>me</sup> Lisa Royer - présentiel  
M. Julien Rodrigue - présentiel  
M. Bobby St-Pierre - présentiel  
M<sup>me</sup> Sonia Veilleux - présentiel

**PERMANENCE :**

M. Fabien Giguère – directeur général - présentiel  
M<sup>me</sup> Suzie Lucas – directrice générale adjointe - présentiel  
M<sup>me</sup> Karina Roy – directrice générale adjointe - visioconférence  
M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs - présentiel

**INVITÉS :**

M. Patrick Beaudoin, directeur, Service des finances - visioconférence  
M. Damien Giguère, directeur, Service des ressources matérielles - visioconférence  
M. Jérôme L'Heureux, directeur, Services des ressources informationnelles et organisationnelles - visioconférence

**ÉTAIT ABSENTE :**

M<sup>me</sup> Jessica Corriveau

---

**CA-01-04-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

**CA-02-04-22 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice

**APPUYÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en retirant le point suivant :

17. Rapport d'ouverture – Remplacement de la fenestration et amélioration de la qualité de l'air - école primaire de Saint-Gédéon.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-03-04-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance du 8 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

**Adopté à l'unanimité**

**À 19 h 11, à la suite de la présentation du *Plan d'allocation des ressources humaines 2022-2023 – personnel de soutien*, M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice, se retire des délibérations.**

**CA-04-04-22 PLAN D'ALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES 2022-2023 – PERSONNEL DE SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire est l'employeur du personnel qu'il requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles, de ses centres de formation professionnelle et de ses centres d'éducation des adultes, à l'exception de celui requis pour les programmes de services complémentaires et particuliers qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation (LIP 259);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver le plan d'effectifs du personnel de soutien;

**CONSIDÉRANT** que le Plan d'allocation des ressources humaines 2022-2023 – personnel de soutien prévoit 294,7698 postes;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des voix exprimées

**QUE** le projet du Plan d'allocation des ressources humaines 2022-2023 – personnel de soutien soit approuvé et déposé.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**À 19 h 12, M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice, reprend son siège.**

À 19 h 19, à la suite de la présentation du *Plan d'allocation des ressources humaines 2022-2023 – personnel professionnel*, M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice, se retire des délibérations.

**CA-05-04-22 PLAN D'ALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES 2022-2023 – PERSONNEL PROFESSIONNEL**

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire est l'employeur du personnel qu'il requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles, de ses centres de formation professionnelle et de ses centres d'éducation des adultes, à l'exception de celui requis pour les programmes de services complémentaires et particuliers qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation (LIP 259);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver le plan d'effectifs du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT** que le Plan d'allocation des ressources humaines 2022-2023 du personnel professionnel prévoit un total de 130,72 postes;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des voix exprimées

**QUE** le projet du Plan d'allocation des ressources humaines 2022-2023 – personnel professionnel, soit approuvé et déposé.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

À 19 h 20, M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice, reprend son siège.

À 19 h 29, à la suite de la présentation du *Plan d'allocation des ressources humaines 2022-2023 – emplois du personnel de gestion des services administratifs – emplois du personnel de gestion des écoles – emplois du personnel de gestion des centres*, M<sup>mes</sup> Nathalie J.D. Poulin et Marie-Josée Fecteau, administratrices, se retirent des délibérations.

**CA-06-04-22 PLAN D'ALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES 2022-2023 – emplois du personnel de gestion des services administratifs – emplois du personnel de gestion des écoles – emplois du personnel de gestion des centres**

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire est l'employeur du personnel qu'il requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles, de ses centres de formation professionnelle et de ses centres d'éducation des adultes, à l'exception de celui requis pour les programmes de services complémentaires et particuliers qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation (LIP 259);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver le plan d'effectifs du personnel-cadre;

**CONSIDÉRANT** que le comité de répartition des ressources (CRR) recommande que le nombre de membres du personnel de gestion dans les services administratifs soit de vingt-cinq (25), que celui du personnel de gestion dans les centres soit de huit (8) et que celui personnel de gestion dans les écoles soit de 63,8;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**APPUYÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des voix exprimées

**QUE** le projet du Plan d'allocation des ressources humaines 2022-2023 pour le personnel-cadre recommandé par le CRR soit approuvé et déposé.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

À 19 h 31, M<sup>mes</sup> **Nathalie J.D. Poulin et Marie-Josée Fecteau, administratrices reprennent leur siège.**

**CA-07-04-22 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2025**

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2022-2025 (LIP 40, 101);

**CONSIDÉRANT** que le Secrétariat général et services corporatifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a procédé à une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres de formation, du comité de parents et du comité consultatif de gestion (LIP 79,110.0, 193);

**CONSIDÉRANT** que le Secrétariat général et services corporatifs du CSSBE a effectué une consultation auprès de toutes les MRC et municipalités de son territoire (LIP 211);

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou chaque centre (LIP 236);

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 soit adopté et déposé.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-08-04-22 ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** que l'école ou le centre de formation est établi(e) par le centre de services scolaire (LIP 39, 100);

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre de formation compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2022-2023 (LIP 40, 101);

**CONSIDÉRANT** que le Secrétariat général et services corporatifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a procédé à une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres de formation, du comité de parents et du comité consultatif de gestion (LIP 79, 110.1);

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou chaque centre (LIP 236);

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande du centre de services scolaire et après consultation du conseil d'établissement de l'école, celui-ci dispense des services éducatifs de l'éducation préscolaire aux élèves (LIP 37.2);

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** la liste des actes d'établissement pour les écoles et les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, devant se prévaloir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit adoptée et déposée.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-09-04-22 CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE AU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N° 14 – Autobus Fecteau inc.**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'Autobus Fecteau inc. a obtenu un contrat de transport scolaire n° 14 du CSSBE couvrant les circuits 311 à 316 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** que M. Simon Fecteau convient de combler la vacance du poste d'administrateur chez Autobus Fecteau inc. et devient le dirigeant de la société en tant que propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que cette transaction est en vigueur depuis le 31 août 2021;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Julia Montminy, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE accorde le changement d'actionnaire du contrat de transport scolaire n° 14 – Autobus Fecteau inc. conformément au document déposé et présenté par M. Jérôme L'Heureux, directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-10-04-22 CHOIX DE L'AUDITEUR EXTERNE**

**CONSIDÉRANT** que pour chaque année financière, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) nomme un vérificateur externe afin que ce dernier produise un rapport de vérification sur les opérations financières du centre de services scolaire (LIP 284);

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'ouverture et de l'analyse des soumissions, le comité de vérification du CSSBE recommande le choix du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bobby St-Pierre, administrateur  
**APPUYÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE nomme pour les trois (3) prochaines années la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur externe pour un montant total de 139 090 \$;

**QUE** ce montant soit versé ainsi :  
Pour l'exercice financier 2021-2022 : 45 000 \$  
Pour l'exercice financier 2022-2023 : 46 350 \$  
Pour l'exercice financier 2023-2024 : 47 740 \$

**Adopté à l'unanimité**

**CA-11-04-22 NOMINATION AU COMITÉ D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE RÉVISION**

**CONSIDÉRANT** que tout parent ou élève insatisfait d'une décision prise par une instance du centre de services scolaire peut en appeler de cette décision en utilisant la procédure de Droit de révision d'une décision (LIP 9);

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration a institué un comité d'examen d'une demande de révision d'une décision afin d'examiner la demande et d'émettre ses recommandations aux membres du conseil d'administration (LIP 11);

**CONSIDÉRANT** que ce comité est formé d'un représentant de la Direction générale, de deux (2) administrateurs du conseil d'administration, dont l'un d'eux faisant partie du comité de parents et de la direction du Secrétariat général et services corporatifs;

**CONSIDÉRANT** le départ de M<sup>me</sup> Pascale Apold, le 20 juillet dernier, membre de ce comité;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** M<sup>me</sup> Julia Montminy, administratrice soit nommée au comité d'examen d'une demande de révision d'une décision, et ce, pour la durée non écoulée de son mandat.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-12-04-22 POLITIQUE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DANS LE CADRE DES BUDGETS 2022-2023 (DG-10) - modification**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration (CA) a adopté la Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget 2022-2023 (DG-10) (CA-05-02-22);

**CONSIDÉRANT** que des modifications doivent être apportées concernant la formation des groupes en classe régulière de maternelle quatre (4) ans et maternelle cinq (5) ans afin de tenir compte des milieux défavorisés et des milieux non défavorisés;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**D'ADOPTER** la Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget 2022-2023 (DG-10) avec les modifications proposées.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-13-04-22 RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SG-03)**

**CONSIDÉRANT** l'arrêté numéro 2022-001 du ministre de l'Éducation en date du 21 janvier 2022 concernant le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** la mise en vigueur de ce règlement le 10 mars dernier;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des membres du conseil d'administration de se conformer à la Loi sur l'instruction publique (LIP);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'éthique et de gouvernance recommande d'adopter le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration rédigé par le Secrétariat général et services corporatifs;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**APPUYÉ** par M. Bobby St-Pierre, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration (SG-03) soit adopté et remplace le Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-14-04-22 RAPPORT D'OUVERTURE – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION, TRAVAUX DE VENTILATION ET REMPLACEMENT DES DRAINS DE FONDATION - école Roy et Saint-Louis**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens (LIP 266);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) précise que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de travaux de construction comportant une dépense de plus de 2 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Groupe Excel S.M. inc.

Considération : 2 627 800 \$

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** sous les recommandations des membres du CA, ceux-ci autorisent que le CSSBE accepte la soumission déposée pour le remplacement de la fenestration, travaux de ventilation et remplacement des drains de fondation à l'école Roy et Saint-Louis de La Guadeloupe, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions, lesquels font partie intégrante de la présente décision comme s'ils étaient au long reproduits;

**QUE** M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

**Adopté à l'unanimité**

**DOCUMENTS DÉPOSÉS EN INFORMATION**

- Plan d'organisation scolaire 2022-2023 – préscolaire et primaire
- Plan d'organisation scolaire 2022-2023 – secondaire
- Plan d'organisation scolaire 2022-2023 – formation professionnelle
- Calendrier des jours chômés et payés du CSSBE 2022-2023

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le membre du conseil d'administration du CSSBE doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit signer une déclaration à cet effet (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 4).

Ces déclarations doivent être déposées devant le conseil d'administration.

Les déclarations déposées à M. Miguel Morissette, président, sont celles de :

- M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice
- M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice
- M. Claude Lambert, administrateur
- M<sup>me</sup> Julia Montminy, administratrice
- M. Miguel Morissette, administrateur
- M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice
- M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice
- M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
- M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice
- M. Julien Rodrigue, administrateur
- M. Bobby St-Pierre, administrateur
- M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

Les déclarations déposées sont incluses dans le livre des minutes du conseil d'administration.

## **DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PERSONNELS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Annuellement, le membre du conseil d'administration doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration de ses intérêts personnels (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 12).

Les déclarations déposées à M. Miguel Morissette, président, sont celles de :

- M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice
- M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice
- M. Claude Lambert, administrateur
- M<sup>me</sup> Julia Montminy, administratrice
- M. Miguel Morissette, administrateur
- M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice
- M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice
- M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
- M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice
- M. Julien Rodrigue, administrateur
- M. Bobby St-Pierre, administrateur
- M. Steve Trachy, administrateur
- M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

Ces déclarations sont scellées et déposées dans le répertoire du livre des minutes du conseil d'administration.

À 20 h 21, sur proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice, appuyée par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice, la séance est levée.

Miguel Morissette  
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice  
Secrétariat général et services corporatifs